

 <p>CP 22 - 3972 Mège</p>	<h1 style="text-align: center;">CONDITIONS GENERALES</h1> <h2 style="text-align: center;">EMNC-020</h2>
	<p style="text-align: center;">Ce document définit les grandes lignes de fonctionnement de l'Ecole de Musique, son organisation et l'enseignement musical.</p>
	<p style="text-align: right;">Avalisé par son Comité en séance du 18.05.2011</p>

1. Inscription

L'inscription ordinaire et la réinscription pour l'année suivante se font à l'aide du formulaire d'inscription, et ceci dans les délais impartis. Passé ce délai, l'intégration d'un élève est possible seulement avec l'accord de la Direction.

2. Déroulement de l'année scolaire

L'année scolaire débute en septembre et se termine en juin. Elle comprend en moyenne

- 32 cours pour les classes d'instrument et d'initiation musicale répartis de la manière suivante :
 - o 1^{er} semestre : 15 cours (septembre à décembre),
 - o 2^{ème} semestre : 17 cours (janvier à juin)
- 30 cours pour les classes de solfège répartis de la manière suivante :
 - o 1^{er} semestre : 15 cours (septembre à décembre),
 - o 2^{ème} semestre : 15 cours (janvier à juin).

Les vacances et jours fériés sont ceux des établissements scolaires.

3. Déroulement des études

Initiation Jacques-Dalcroze

(1^{ère} enfantine à la 2^{ème} primaire), l'enfant découvre la musique par différents exercices de rythmes, d'audition, d'improvisation (les élèves qui le désirent ont la possibilité de commencer parallèlement des cours individuels de piano, et ceci dès 5 ans).

Solfège et instrument

L'élève commencera l'étude de l'instrument de son choix et ceci parallèlement aux cours de solfège obligatoire (chant, intonation, audition, rythme, lecture, ...).

L'enseignement du solfège et de l'instrument s'étend sur les divisions et les durées suivantes:

- Élémentaire : 4 ans (5 ans au maximum)
- Moyen : 3 ans (4 ans au maximum)
- Secondaire : 3 ans (4 ans au maximum)
- Certificat : 1 ans (2 ans au maximum)

La progression des études musicales dépend du rythme d'apprentissage de chaque élève.

Les études au sein de l'EMNC se terminent soit avec l'obtention du certificat de fin d'étude amateur (solfège ou instrument), soit avec le départ en classe préparatoire HEM (entre Secondaire 2 et 3). Avant l'examen de certificat d'instrument, le certificat non professionnel de solfège doit être acquis.

Dès le niveau « Moyen 2 » acquis, il est possible de sortir du cursus académique et opter pour les classes Libres (pas de solfège, pas d'examen, pas d'audition).

4. Absences

En cas d'empêchement, l'élève doit, avant le cours, en aviser le professeur.

Les cours manqués par la faute de l'élève ne seront ni remplacés, ni remboursés.

5. Départ

Si un élève réinscrit se désiste avant le début des cours, un dédit est dû.

Si un élève quitte les études en cours d'année, la finance de cours est due pour l'année entière. Une réduction ne peut être consentie que si le départ est dû à un cas de force majeure, sur demande écrite de l'élève/des parents et après accord du comité.

6. Exclusion

Les élèves qui font preuve d'indiscipline peuvent être congédiés par le comité, sur préavis du professeur et de la Direction.

7. Examens

Tous les élèves sont tenus à se présenter aux examens. Ils se déroulent à la fin du 2^{ème} semestre. Pour le solfège uniquement, le premier examen a lieu lors du passage du degré « Élémentaire » à « Moyen », puis chaque année.

Un élève ne peut se présenter que 2 fois à un même examen.

Quels que soient la nature et le degré de l'examen, la décision du jury (extérieur au corps professoral de l'EMNC pour les degrés finaux) est sans appel.

L'examen remplace le cours de la semaine.

8. Audition

Tous les élèves se produisent 2 fois l'an au moins dans le cadre d'une audition.

L'audition remplace le cours de la semaine.

9. Finance de cours

La confirmation d'inscription définitive entraîne de plein droit l'obligation d'acquitter la taxe annuelle.

Les taxes d'écolage sont à considérer comme forfaitaires, appliquées indépendamment du nombre de cours effectivement suivis.

Si plusieurs membres d'une même famille sont inscrits à l'EMNC, le comité peut consentir à une réduction/exonération de la taxe administrative.

La finance de cours est payable en 2 versements maximum. Elle est facturée au plus tard en début de chaque semestre. L'échéance est mentionnée sur la facture.

10. Méthodes d'enseignement et instruments

Les instruments de fanfare sont mis à disposition à titre de prêt pour l'élève jusqu'à sa rentrée au sein d'une société. Les réparations dues à la négligence sont à la charge des parents.

Les méthodes d'enseignement et le matériel scolaire (partitions, cahiers, flûtes douces, anches, embouchures, matériel d'entretien,...) sont à la charge de l'élève.

11. Participation financière et subventions

Pour les élèves désireux d'intégrer une des sociétés de musique ou de chant de la région, il est possible d'obtenir une subvention rétroactive. Chaque société est libre de l'accorder ou non. Cette subvention ne concerne que les cours de solfège, d'instrument (cours individuels) et de chant, et ceci jusqu'à 20 ans révolus.

Les modalités de ces participations sont disponibles sur le site internet de l'Ecole (www.emnc.info).

Miège, mai 2011